

### MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE



## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Direction des affaires maritimes

Décision du 29 mars 2016 fixant le plan de scolarité des formations initiales dans les lycées professionnels maritimes pour l'année scolaire 2016-2017

NOR: DEVT1607989S

(Texte non paru au Journal officiel)

La directrice des affaires maritimes, Vu l'article L.211-2 du code de l'éducation,

Décide:

### Article 1er

Pour l'année scolaire 2016-2017, les formations initiales ouvertes dans les lycées professionnels maritimes sont les suivantes:

- formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnel de matelot;
- formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnel de conchyliculture;
- formation préparatoire au baccalauréat professionnel de conduite et gestion des entreprises maritimes, options commerce, pêche et plaisance;
- formation préparatoire au baccalauréat professionnel d'électromécanicien marine;
- formation préparatoire au baccalauréat professionnel de cultures marines;
- formation préparatoire au concours d'entrée en formation initiale d'officiers mécaniciens;
- formation de mise à niveau pour l'accès à la formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de maintenance des systèmes électro-navals;
- formation de mise à niveau pour l'accès à la formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de pêche et gestion de l'environnement marin;
- formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de maintenance des systèmes électro-navals;
- formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de pêche et gestion de l'environnement marin.

### Article 2

Le nombre et la localisation des classes correspondant à chacune des formations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont fixés conformément aux tableaux des annexes 1 et 2 de la présente décision, sous réserve de l'atteinte d'effectifs suffisants.

### Article 3

Les dispositions de la présente décision entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.



### MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE



### Article 4

La directrice des affaires maritimes, les directeurs interrégionaux de la mer et les directeurs des lycées professionnels maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 29 mars 2016.

La directrice des affaires maritimes, R. Bréhier



### MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE



# CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ANNEXE

Lycées professionnels maritimes - Plan de scolarité 2016-1017

		٥	CAP		cha	2nd pro amp des	2nd professionnelle champ des métiers de la mer	nelle de la me	<u>.</u>	cha	1ère pro Imp des	1ère professionnelle champ des métiers de la mer	nelle te la me	Ļ	T.	Terminale professionnelle champ des métiers de la mer	professi métiers	onnelle de la m	ī.	
	Matelot	elot	Conchy	Conchyliculture		CGEM			2		CGEM			Ž		CGEM			ē	Total
	CAP1	CAP2	CAP1	CAP2	CGEM1	Pêche	Plaisance	EMIM	<u> </u>	CGEM1	Pêche	Plaisance		5	CGEM1	pêche P	Plaisance	EMIM	5	
BOULOGNE	1,0	1,0			1,0			9,0		1,0			9,0		0,5			9,0		9
FECAMP	0,5	0,5			1,0			1,0		1,0			0,5		0,5			9,0		5,5
CHERBOURG	0,5	0,5			1,0			2,0	0,5	1,0			0,5	0,5	0,5			0,5	2,0	6,5
SAINT-MALO	9,0	0,5			1,0			1,0	0,5	0,5			1,0	9,0	1,0			0,5	2,0	2,5
PAIMPOL	0,5	0,5			1,0			1,0		1,0			0,5		1,0			9,0		9
LE GUILVINEC	2'0	0,5			1,0			1,0		1,0			2,0		6,0			0,5		5,5
ETEL	9,0	0,5			1,0			1,0	0,5	1,0			1,0	9,0	1,0			1,0	2,0	8,5
NANTES					1,0			1,0		1,0			1,0		1,0			9,0		5,5
LA ROCHELLE	5,0	0,5	0,5	0,5	1*			1,0	1,0	1*			1,0	1,0	1*			1,0	2,0	10,5
CIBOURE	9,0	9'0			1,0			1,0		1,0			0,5		0,5			9,0		5,5
SETE	9,0	0,5	0,5	0,5		1,0	1,0	1,0	1,0		2,0	1,0	1,0	1,0		0,5	1,0	1,0	2,0	12,5
ваѕпа	9,0	0,5			1,0			1,0		1,0			1,0		1,0			1,0		7
IATOT	0,9	0'9	1,0	1,0	11,0	1,0	1,0	11,0	3,5	10,5	6,0	1,0	0,6	3,5	8,5	0,5	1,0	8,0	2,5	3 30
10   N		14	14,0				27,5					24,5					20,5			80,5
1 · CGEM ontions nâche et commerce	tions n	ârhe et	comme	a z z																

1 : CGEM options pêche et commerce

2 : MASEN maintenance des systèmes électro-navals

3 : PGEM pêche et gestion de l'environnement marin





## CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

2

ANNEXE

Lycée professionnels maritimes - Plan de scolarité 2016-2017

ПРМ	Total	Classe préparatoire OCQM¹	MAN <sup>2</sup> BTSM MASEN	BTSM1 MASEN³	BTSM2 MASEN³	MAN <sup>2</sup> BTSM PGEM	BTSM1 PGEM⁴ BTSM2 PGEM⁴	BTSM2 PGEM⁴
BOULOGNE	2						1	1
FECAMP	2			<b>-</b>	-			
SAINT-MALO	3	1		-	1			
PAIMPOL	-		-					
ETEL	-					-		
NANTES	-	1						
SETE	2						1	1
TOTAL	12	2	1	2	2	1	2	2

1: OCQM officier chef de quart machine

2 : MAN mise à niveau

3 : MASEN maintenance des systèmes électro-navals

4 : PGEM pêche et gestion de l'environnement marin